



Grenade
**Foyer
rural**



Règlement Festival de Théâtre du Foyer Rural Grenade-sur-Garonne

ARTICLE 1 – Les Organismes

Le comité d'organisation du Festival de théâtre est composé des membres du conseil d'administration du Foyer Rural de Grenade

ARTICLE 2 – Principe

Ce Festival jeune public est ouvert aux troupes de théâtre (professionnelles et amateurs). Ces troupes, composées d'adolescents ou d'adultes, devront présenter un spectacle abouti et/ou des animations extérieures.

Le Festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du spectacle vivant auprès du plus grand nombre ce, notamment, grâce à un tarif abordable. Il proposera également des pièces jouées par des jeunes.

ARTICLE 3 – Participation

Ce Festival ne décerne ni prix ni récompense.

Les troupes amateurs pourront se voir attribuer une indemnité kilométrique ou un forfait « frais ».

Les comédiens et le(s) technicien(s) des troupes participantes bénéficient d'une collation gratuite et d'une entrée réduite aux spectacles.

Les troupes se doivent de collaborer à la pleine réussite de la manifestation.

ARTICLE 4 – Programmation

Le Festival aura lieu à Grenade-sur-Garonne 31330, du 13 au 15 septembre 2013.

Au Foyer Rural ou dans les jardins de la ville, pour les spectacles, dans la rue et sous La Halle pour les animations.

La programmation est à l'initiative des organisateurs. Il est tenu compte de la date de candidature, des dates et heures demandées, des durées de montage et de préparation, de la durée du spectacle.

ARTICLE 5 – Décor et régie -salles

Les spectacles de théâtre sont présentés dans les salles du Foyer Rural ainsi que sous la Halle, ou en plein air, dans les jardins de la ville.

Les dimensions des salles sont les suivantes :

Salle de spectacle : 298 m² (Scène : 41,44 m², L = 8,85 m, l = 3,50 m, H = 3,20 m)

Salle de danse : 90,40 m² (environ 11 m x 8 m, parquet au sol + tapis, miroirs)

Vous pouvez voir les salles sur le site du foyer :

<http://foyer-rural-grenade.fr/images/pdf/locaux-foyer.pdf>

Chaque troupe apporte ses décors et accessoires et s'adapte aux équipements de la salle.

La troupe s'oblige à venir avec son ou ses techniciens, à décharger, à monter et à démonter les décors dans les temps limites précisés sur le dossier de candidature.

IMPORTANT : Le temps de réglage du son et des lumières fait **partie intégrante du temps de préparation** indiqué sur la fiche d'inscription. Les réglages sont effectués par le technicien de la troupe, aidé si nécessaire par le régisseur du festival.

Les horaires des représentations devront être respectés.

Les troupes devront libérer la salle de leurs décors et accessoires dès la fin de chaque représentation, dans le laps de temps indiqué sur la fiche d'inscription, afin de permettre au spectacle suivant de s'installer dans les temps impartis du programme.

ARTICLE 6 – SACD, Responsabilité

Pour les œuvres inscrites à la SACD, lors de sa candidature, la troupe doit fournir aux organisateurs une copie de l'**autorisation de jouer**, dûment remplie. Celle-ci devra être **valide à la date du festival**.

Les droits SACD sont à la charge du Festival Jeunesse du Foyer Rural.

La Mairie de Grenade et les organisateurs ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels ainsi que des vols qui pourraient survenir durant le Festival. Tous les participants doivent être assurés en responsabilité civile.

ARTICLE 7 – Dossier de candidature

Les troupes envoient si possible un visuel numérisé (avec une définition correcte) ou donnent une date de représentation permettant de voir leur spectacle. Les dossiers de candidature doivent parvenir au Foyer Rural **avant le 28 février 2013**.

Les troupes sélectionnées au Festival de Théâtre seront prévenues le 18 mai 2013 au plus tard.

L'inscription au Festival implique l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

CONTACT :

Sylvie RIGOULET

05.61.82.69.65

foyerruralgrenade@gmail.com